



Ministre de l'Intérieur

Police

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

Rue Fritz Toussaint. 8
1050 Bruxelles
Tél. 02 554 43 16

Numéro d'émission SSGPI-RIO/2013/1066
Date d'émission 15-05-2013
Classification PUBLIQUE

Destinataires A toutes les zones de police de la police locale
A toutes les unités de la police fédérale

OBJET Calcul des bas salaires – Bonus à l'emploi

Références

1. Loi du 20 décembre 1999 visant à octroyer un bonus à l'emploi sous la forme d'une réduction des cotisations personnelles de sécurité sociale aux travailleurs salariés ayant un bas salaire et à certains travailleurs qui ont été victime d'une restructuration, *M.B.* 26 janvier 2000;
2. Arrêté royal du 10 avril 2013 pris en exécution de l'article 2, §2, cinquième alinéa de la loi du 20 décembre 1999 visant à octroyer un bonus à l'emploi sous la forme d'une réduction des cotisations personnelles de sécurité sociale aux travailleurs salariés ayant un bas salaire et à certains travailleurs qui ont été victimes d'une restructuration, et modifiant l'arrêté royal du 17 janvier 2000 pris en exécution de l'article 2 de la loi du 20 décembre 1999 visant à octroyer un bonus à l'emploi sous la forme d'une réduction des cotisations personnelles de sécurité sociale aux travailleurs salariés ayant un bas salaire et à certains travailleurs qui ont été victimes d'une restructuration.

1. Ratione personae

Les membres du personnel contractuels de la police intégrée.

2. Ratione materiae

Le bonus à l'emploi est un avantage pécuniaire mensuel individuel, qui est octroyé au moyen d'une diminution des cotisations personnelles de sécurité sociale pour les bas salaires. De ce fait, on reçoit donc une augmentation du traitement mensuel net.

3. Modifications

Par l'arrêté royal du 10 avril 2013, repris comme référence 2, le montant maximum de la réduction forfaitaire augmente de € 175 à € 184, avec effet au 1^{er} avril 2013.

4. Formules de calcul

Traitement mensuel de référence en euro (=s)	Montant de base de la réduction en euro
≤ 1.501,82 euro	184,00
> 1.501,82 euro et ≤ 2.385,41 euro	184,00 – [0,2082 x (s – 1.501,82)]
> 2.385,41 euro	0

5. Recalculs

Dans le courant du mois de mai 2013, le SSGPI va procéder au recalcul du traitement des membres du personnel contractuels qui bénéficient d'un bonus à l'emploi et ce, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2013.

6. En résumé...

Le calcul du bonus à l'emploi est modifié avec effet au 1er avril 2013. Le SSGPI va procéder, dans le courant du mois de mai, au recalcul du traitement des membres du personnel contractuels.

Pour de plus amples informations, vous pouvez toujours prendre contact avec le satellite compétent du SSGPI au 02/ 554 43 16 (pour la police locale) ou via le callcenter de polsupport au 0800/99 271 (pour la police fédérale).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Robert ELSEN
Directeur-Chef de service f.f.